

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GREPAY

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mercredi 2 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation à la réunion : jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (2) Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS) Madame Mélanie TAHON (a donné procuration à Monsieur Daniel DELENCLOS)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Madame Cathie WASIKOWSKI est élue secrétaire de séance.

2025-46 : Motion du conseil municipal de GREPAY en soutien aux syndicats territoriaux grenaysiens CGT et UNSA : « Non à la diminution des indemnités maladie des agents territoriaux ! »

Nous, élus du conseil municipal de GREPAY, soutenons les syndicats territoriaux CGT et UNSA pour dénoncer, avec la plus grande fermeté, la récente mesure visant à réduire les indemnités journalières des agents territoriaux en arrêt maladie. Cette attaque contre les droits sociaux fragilise davantage les agents, déjà soumis à des conditions de travail difficiles et à une précarisation croissante de leur statut.

Ce gouvernement poursuit le saccage, entamer par les précédents, des droits des fonctionnaires.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2025, une loi prévoit que pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie ordinaire, le fonctionnaire percevra 90% du traitement au lieu de la totalité

précédemment. Pour les 9 mois qui suivent les dispositions demeurent inchangées et il touchera seulement la moitié de son traitement. Cette diminution affecte aussi bien le traitement de base ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), et l'indemnité compensatrice de la hausse de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG)

...

Nous rappelons que les agents territoriaux consacrent leur engagement et leur énergie au service public. La maladie ne doit pas être un facteur de paupérisation. Ce dispositif vient s'inscrire dans une série de dégradations (temps de travail, recul du droit à retraite) affectant les travailleurs de la fonction publique depuis des années. Aujourd'hui, ce sont les agents malades qui prendront des revenus et/ou qui seront incités à exercer leur travail en étant malades, cela conduira in fine, à nuire à la qualité du service rendu aux usagers, ainsi qu'à aggraver l'état de santé au travail des agents territoriaux.

Le gouvernement justifie cette décision par la nécessité d'assurer l'égalité entre le secteur public et le secteur privé. C'est un mensonge : dans le privé, de très nombreux accords de branches ou accords d'entreprise offrent une rémunération à 100% pendant les périodes d'arrêts maladie (ceci concerne 70% des employés du secteur privé).

Face à cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- De soutenir cette motion,
- D'exiger, aux côtés de nos syndicats CGT et UNSA que le gouvernement revienne sur cette mesure injuste et rétablisse une protection sociale équitable pour tous les agents territoriaux.

Un agent malade n'est pas un agent fautif ! La santé ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAY
3 avr. 2025

La secrétaire de séance,
Cathie WASKOWSKI